

# DÉCISION MUNICIPALE

N° ST0182026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ayant pour objet le « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°11 : Electricité CFO/CFA » ;

**Considérant** les 3 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

**Considérant** que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise EURL Laurent Nancy, sise 1780 Route des Joncins, 69620 Letra, dont le n° de SIRET est le 537 530 024 00018 ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Remplacement des menuiseries, ravalement des façades et réorganisation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville de Brignais – Lot n°11 : Electricité CFO/CFA » soit le marché n°20260111, avec l'entreprise EURL Laurent Nancy, sise 1780 Route des Joncins, 69620 Letra, dont le n° de SIRET est le 537 530 024 00018,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

### ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 89 304.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 107 164.80 €

### ARTICLE 3 : DURÉE

La durée prévisionnelle du marché est de 11 mois et 18 jours, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service.

A BRIGNAIS, le 6 mars 2026

Le Maire,  
Serge BÉRARD

